RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation : 10/09/2026
Date de l'affichage : 10/09/2026

DELIBERATION N°15 DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize septembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLES, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Christelle PIRODON, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Anne-Catherine TERRYN

Absents excusés : Anne AURIOL (procuration à Thierry DAURAT), Babou RATINEY (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Alain TAURINES (procuration à Patrick ANGLES)

Secrétaire de séance : Patrick ANGLES

Objet : Règlement publicitaire pour le journal municipal

Il est proposé à l'assemblée un nouveau règlement sur les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal. Le document annexé à la présente est soumis au vote.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL15-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Valide** le règlement relatif aux encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal tel qu'annexé ;
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Patrick ANGLES

Le Maire,
Marlène PUCHE

MAIRIE DE MARAUSSAN (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL15-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

RÈGLEMENT

ENCARTS PUBLICITAIRES
DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL15-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

PRÉAMBULE

Maraussan publie son bulletin municipal 2 à 3 fois par an. Le tirage est d'environ 2000 exemplaires à chaque parution.

Ce bulletin a vocation à informer des événements à venir, des actualités communales ainsi qu'associatives et des services disponibles sur le territoire.

Toute entité ayant une activité commerciale peut y faire figurer des encarts publicitaires selon des tarifs fixés par le conseil municipal.

Les structures installées à Maraussan sont prioritaires dans l'attribution des encarts. Les entreprises situées dans les communes alentour peuvent également être retenues, sous réserve des disponibilités et des contraintes éditoriales.

Article 1 : La procédure

Pour publier une annonce publicitaire, l'entité demandeuse prend contact avec le service communication de la mairie.

Le directeur de la publication se réserve le droit de surseoir à la parution d'une annonce non remise dans les temps ou selon la nature du contenu.

Article 2 : Les spécificités techniques

L'encart publicitaire est fourni par le demandeur sur support numérique exploitable.

En cas de non-respect des spécifications techniques ou de qualité de définition non conforme, la ville décline toute responsabilité quant au rendu de l'impression.

La ville n'effectue aucune intervention sur le document remis.

Les visuels publiés restent la propriété de l'annonceur, qui en conserve donc les droits exclusifs.

Article 3 : Mise en page

La ville procède à la mise en page des encarts en fonction des contraintes éditoriales.

Article 4 : La tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du le conseil municipal.

Article 5 : La facturation

L'espace publicitaire est facturé par la commune via l'émission d'un titre de recette.

Un exemplaire du bulletin est remis à l'annonceur.

Article 6 : Les responsabilités

L'annonce publicitaire doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le directeur de publication peut refuser de publier une annonce notamment s'il considère qu'elle porte atteinte à l'image de la ville et de ses représentants.

L'annonceur ne peut en aucun cas tenir la ville responsable quant aux infractions au code de la propriété intellectuelle ainsi qu'à toute atteinte au droit à l'image.

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publication d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers qui peuvent fournir des produits ou services similaires.

Fait à Maraussan, le.....

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260916-DEL15-160926-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026